



Communiqué de presse

Relatif à la reprise des activités des centres immatriculateurs relevant de l'Agence Nationale de la Sécurité routière

Rabat, le 16 juin 2020. L'Agence nationale de la sécurité routière (NARSA) porte à la connaissance du public et des professionnels des établissements d'enseignement de la conduite dans notre pays que, conformément aux mesures prises par les autorités publiques compétentes pour la levée progressive de la quarantaine, et aux spécificités de chaque zone (zones d'allégement des restrictions 1 et 2), il a été décidé la reprise des activités des centres immatriculateurs relatives à l'examen de conduite pour l'obtention des permis de conduire, prenant en compte le découpage susvisé.

Ainsi, il a été décidé ce qui suit :

- Les centres immatriculateurs se trouvant dans la zone 1 organisent les examens théoriques et pratiques à partir du 24 juin 2020, ainsi, les établissements d'enseignement de la conduite de ladite zone peuvent recevoir les candidats, les encadrer et les former conformément aux mesures sanitaires contenues dans la charte récemment signée entre la NARSA et les professionnels de ce secteur vital.
- Quant aux centres immatriculateurs situés dans la zone 2, la reprise de leurs activités reste tributaire du reclassement de la province ou la préfecture, dont ils dépendent, dans la zone 1. En conséquence, les établissements d'enseignement de la conduite basés dans cette région restent concernés par les mêmes conditions spécifiques aux centres immatriculateurs.

Cependant, lesdits établissements peuvent rouvrir leurs portes à leurs employés afin de mener leurs diverses activités et tâches administratives, et déployer les données dans le système informatique.

Cette action vise à préserver les acquis de notre pays dans le domaine de la lutte contre la propagation de l'épidémie du COVID-19, et à renforcer les mesures de

protection et de prévention afin de fournir des services sûrs garantissant la sécurité et la santé des usagers et des employés.